



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### AVIS

13 décembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 3 ans par arrêté du 29 avril 1998 (JO du 16 mai 1998) réinscrite depuis par tacite reconduction.

**CALPRIMUM 500 mg, comprimé enrobé à croquer**  
**Boîte de 60 (CIP : 345 934-8)**

**Laboratoire Michel IDERNE**

Carbonate de calcium

Date de l'AMM : 22 décembre 1996

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

### **Indications Thérapeutiques :**

CALPRIMUM est indiqué :

- dans les carences calciques notamment en période de croissance chez les enfants, en période de grossesse, d'allaitement,
- dans le traitement d'appoint des ostéoporoses séniles, post-ménopausiques, sous corticothérapie, d'immobilisation lors de la reprise de la mobilité.

**Posologie** : cf RCP

### **Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Conformément aux avis précédents rendus pour les spécialités de la même classe, le service médical rendu par cette spécialité est important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

**Conditionnement** : Il est adapté aux conditions de prescription.

**Taux de remboursement** : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé